

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2020-1777 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fermeture temporaire des parcs, plaines de jeux et jardins publics

Nous soussigné Jean-Marie BARBIER, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les risques sanitaires provoqués par la propagation du coronavirus (covid-19) implanté sur le territoire français,

ARRETONS

Article unique : Les parcs, plaines de jeux et jardins publics de la Ville de Longuenesse sont fermés au public jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Fait à LONGUENESSE, le 21 mars 2020



Le Maire,


 Jean-Marie BARBIER

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20200320-2020-1777-AR Date de télétransmission : 23/03/2020 Date de réception préfecture : 23/03/2020
--